



COMMUNE DE FOUNEX
Municipalité

Au Conseil communal de Founex

Préavis N° 005/2021-2026

Legs Vulliez

- **Demande d'autorisation d'aliénation de la parcelle N° 255 sise au lieu-dit « Les Goudons ».**
- **Demande d'autorisation de verser le prix de la vente à la Fondation La Clairière de Mies.**
- **Demande d'autorisation de verser le montant de CHF 103'013.30 à la Fondation La Clairière de Mies**

Responsabilité du dossier :
Patrimoine immobilier
M. Hervé Mange - Municipal

Founex, le 25 octobre 2021/cl

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	3
2.	Situation actuelle	3
3.	Demandes de la Municipalité	5
4.	Conclusions	6

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Vous trouverez ci-dessous un extrait du testament de feu Charles Vulliez, habitant de Founex décédé le 4 août 2002 :

Je lègue à la Commune de Founex

- *Si j'en suis encore propriétaire à mon décès, la parcelle 255 de Founex, sise au lieu-dit « Les Goudons », à charge pour dite Commune de donner ce terrain gratuitement à une fondation qui aura pour but la construction et l'exploitation d'une maison de retraite pour personnes âgées ou d'un établissement médico-social.*

Si pour des raisons d'aménagement du territoire, il n'était pas possible de construire, dans un délai de quinze ans dès mon décès, une maison de retraite pour personnes âgées ou un établissement médico-social sur la parcelle 255 de Founex, la Commune de Founex aura l'obligation de vendre, à l'expiration de ce délai de quinze ans, la parcelle 255 de Founex et de mettre le prix de vente et ses intérêts à la disposition de la première fondation qui exploitera une maison de retraite pour personnes âgées ou un établissement médico-social sur la Commune de Founex.

- *Une somme de cent mille francs (CHF 100'000.00) qui sera remise avec les intérêts par la Commune de Founex à la première fondation qui exploitera une maison de retraite pour personnes âgées ou un établissement médico-social à Founex, sur quelque parcelle que ce soit. Ce montant de cent mille francs, augmenté des intérêts, devra permettre de meubler la maison de retraite pour personnes âgées ou l'établissement médico-social qui sera construit à Founex ou d'améliorer le confort des pensionnaires.*

Si à l'expiration d'un délai de vingt ans dès mon décès, aucune maison de retraite pour personnes âgées ou aucun établissement médico-social n'est exploité sous forme de fondation sur la Commune de Founex, je fais obligation à cette dernière de remettre à la Maison de retraite du cercle de Coppet « La Clairière », à Mies, le montant du prix de vente de la parcelle 255 de Founex avec les intérêts et le montant légué de cent mille francs (CHF 100'000.00) avec les intérêts.

L'acte de délivrance de legs immobilier et mobilier, en faveur de la Commune, a été signé par devant le notaire Pierre Crot en date du 20 janvier 2004.

Le montant de CHF 100'000.00 a été déposé sur un compte bloqué auprès de la Banque, son solde est aujourd'hui de CHF 103'013.80.

2. Situation actuelle

Depuis le 21 janvier 2004 la Commune de Founex est officiellement propriétaire de la parcelle N° 255, comme l'atteste l'extrait du Registre foncier ci-annexé.

Cette parcelle, d'une surface de 40'603 m², située au lieu-dit « Les Goudons » à proximité de la déchetterie intercommunale, est située en zone agricole. Son estimation fiscale est de CHF 32'000.00. Une capite de vigne y est érigée, laquelle a une surface de 13 m². Celle-ci est toutefois dans un état de délabrement évident et n'a plus aucune valeur immobilière.



Aucune servitude n'est inscrite sur cette parcelle. En revanche une contribution de plus-value d'un montant de CHF 614'475.00 grève celle-ci. Cette contribution a été inscrite le 21.02.1972 à l'occasion de l'élaboration du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions, ainsi que du nouveau plan de zones.

Il s'agit d'une contribution de plus-value de quinze francs par mètre carré, laquelle devait servir à garantir le paiement des équipements de ladite parcelle au cas où elle serait colloquée en zone constructible. Cette contribution sera maintenue dans le cadre de la vente de ce terrain.

Lors du legs à la Commune, M. John Kilchherr était au bénéfice d'un bail à ferme, conclu en 1959 par son père, bail à ferme qui s'est renouvelé tacitement de 6 ans en 6 ans. En 2018, la Municipalité a souhaité revoir la question de la location des terrains communaux dans sa totalité et a donc résilié le bail en question pour le 31 décembre 2018. Cette résiliation a fait l'objet d'une réclamation auprès de la Commission de conciliation, laquelle a accordé à M. John Kilchherr une unique prolongation de bail de 6 ans, soit jusqu'au 15 octobre 2028. Le prix de la location annuelle est de CHF 2'700.00.

3. Demandes de la Municipalité

Afin de respecter les dernières volontés de M. Ch. Vulliez, la Municipalité souhaite mettre en vente la parcelle N° 255.

Renseignements pris auprès de Madame Chantal Turin, Préfet du District de Nyon, et compte tenu du fait que cette parcelle est aujourd'hui propriété de la Commune à part entière, le Conseil communal doit donner son autorisation en vue de l'aliénation de celle-ci, conformément à l'article 17, point 5 du Règlement du Conseil communal, lequel stipule :

« Le Conseil délibère sur :

5. l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. Le conseil peut accorder à la municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite »

La limite fixée par le Conseil communal est de CHF 100'000.00.

Lors de la précédente législature, la Municipalité avait demandé une estimation de ce terrain auprès de la Commission Cantonale Immobilière. Celle-ci a estimé sa valeur dans une fourchette comprise entre CHF 190'000.00 et CHF 210'000.00.

M. John Kilchherr est titulaire d'un droit de préemption en tant que fermier, conformément à l'article 47 de la Loi fédérale sur le droit foncier rural. De ce fait, il conviendra de lui demander s'il souhaite acquérir la parcelle en question, dans la fourchette de prix précitée.

En cas d'accord, l'autorisation de l'Autorité Foncière Cantonale devra encore être obtenue. C'est le notaire, qui outre l'élaboration et l'instrumentation des actes authentiques nécessaires, se charge de solliciter l'autorité compétente.

Enfin, il y a lieu de noter que tous les frais notariaux et d'inscription auprès du Registre foncier seront à charge de l'acquéreur. Ainsi, il s'agit d'une opération financièrement « neutre » pour notre Commune.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous soumet les demandes suivantes :

- Demande d'autorisation de mettre en vente la parcelle N° 255 dans une fourchette de prix allant de CHF 190'000.00 à CHF 210'000.00.
- Demande d'autorisation de reverser le prix de la vente convenu à la Fondation La Clairière à Mies.
- Demande d'autorisation de verser le montant de CHF 103'013.80 à la Fondation La Clairière à Mies.

Il va sans dire que lorsqu'un accord aura été trouvé avec le futur acquéreur, le dossier sera traité conformément aux procédures légales en vigueur et nous vous en tiendrons naturellement informés.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOUNEX

Vu le préavis municipal N° 005/2021-2026
Ouï le rapport de la Commission ad hoc
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

D'approuver le préavis municipal N° 005/2021-2026
D'autoriser la Municipalité à aliéner la parcelle N° 255 dans une fourchette de prix allant de CHF 190'000.00 à CHF 210'000.00
D'autoriser la Municipalité à reverser le prix de la vente convenu à la Fondation La Clairière à Mies
D'autoriser la Municipalité à verser à la Fondation La Clairière à Mies, la somme de CHF 103'013.80

Ainsi approuvé par la Municipalité le 1er novembre 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic :

Lucié Kunz-Harris

la secrétaire :

Claudine Luquiens

le Municipal responsable :

Hervé Mange

Annexes : extrait du testament de feu Charles Vulliez
extrait du registre foncier Bien-fonds Founex / 255
extrait cadastral
rapport d'estimation de la Commission Cantonale Immobilière du 29 août 2017

Pierre CROT
Notaire
Nyon

Rue St-Jean 16
1260 Nyon
Tél.: 022/361 22 54
Fax: 022/362 02 29

Minute No 3'419

**DELIVRANCE DE LEGS
IMMOBILIER ET MOBILIER**

passée entre

**André VULLIEZ
Marie Rose JEANNERET
Edmée PAREAZ
André MAGNIN**

et

la **COMMUNE DE FOUNEX**

le 20 janvier 2004

* * * * *
* * *
*

b) Conformément au certificat d'héritier délivré par le Juge de Paix du cercle de Coppet le douze décembre deux mil deux, les droits des héritiers de Charles Vulliez sont les suivants : _____

André Vulliez, un quart (1/4), _____

Marie Rose Jeanneret, un quart (1/4), _____

Edmée Paréaz, un quart (1/4), _____

André Magnin, un quart (1/4). _____

c) Par testament authentique du premier septembre deux mil un, homologué par le Juge de Paix du cercle de Coppet le vingt-six septembre deux mil deux, le défunt Charles Vulliez a notamment prévu ce qui suit : _____

" _____ Article sixième _____

Je lègue à la Commune de Founex : _____

- Si j'en suis encore propriétaire à mon décès, la parcelle 255 de Founex, sise au lieu-dit «Les Goudons», à charge pour dite Commune de donner ce terrain gratuitement à une fondation qui aura pour but la construction et l'exploitation d'une maison de retraite pour personnes âgées ou d'un établissement médico-social. _____

Si, pour des raisons d'aménagement du territoire, il n'était pas possible de construire, dans un délai de quinze ans dès mon décès, une maison de retraite pour personnes âgées ou un établissement médico-social sur la parcelle 255 de Founex, la Commune de Founex aura l'obligation de vendre, à l'expiration de ce délai de quinze ans, la parcelle 255 de Founex et de mettre le prix de vente et ses intérêts à la disposition de la première fondation qui exploitera une maison de retraite pour personnes âgées ou un établissement médico-social sur la Commune de Founex. _____

- Une somme de cent mille francs (fr. 100'000.-) qui sera remise avec les intérêts par la Commune de Founex à la première fondation qui exploitera une maison de retraite pour personnes âgées ou un établissement médico-social à Founex, sur quelque parcelle que ce soit. Ce montant de cent mille francs (fr. 100'000.-), augmenté des intérêts, devra permettre de meubler la maison de retraite pour personnes âgées ou l'établissement médico-social qui sera construit à Founex ou d'améliorer le confort des pensionnaires. _____

Si, à l'expiration d'un délai de vingt ans dès mon décès, aucune maison de retraite pour personnes âgées ou aucun établissement médico-social n'est exploité sous forme de fondation sur la Commune de Founex, je fais obligation à cette dernière de remettre à la Maison de retraite du cercle de Coppet «La Clairière», à Mies, le montant du prix de vente de la parcelle 255 de Founex avec les intérêts et le montant légué de cent mille francs (fr. 100'000.-) avec les intérêts." _____

Cela exposé, les comparants conviennent de ce qui suit : _____



Extrait du registre foncier Bien-fonds Founex / 255

Cet extrait ne jouit pas de la foi publique!

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	5717 Founex
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	255
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH 17458 20883 55
Surface	40'603 m ² , numérisé
Mutation	16.11.2007 012-2007/5717/0 Expropriation
Autre(s) plan(s):	
No plan:	11
Désignation de la situation	Les Goudons
Couverture du sol	Bâtiment(s), 13 m ² Champ, pré, pâturage, 40'590 m ²
Bâtiments/Constructions	Bâtiment, N° d'assurance: 234, 13 m ²
Mention de la mensuration officielle	
Observation	
Feuille de dépendance	
Estimation fiscale	32'000.00 2004 (23.07.2004)

Propriété

Propriété individuelle
Founex la Commune, Founex, 21.01.2004 012-2004/214/0 Délivrance de legs

Mentions (Uniquement mentions publiques selon l'Art. 26 al. 1 c de l'Ordonnance sur le registre foncier)

Aucun(e)

Servitudes

Aucun(e)

Charges foncières

21.02.1972 012-135526 (C) Zone/quartier : Contribution de plus-value,
Fr.614'475.00 ID.012-2005/001839
en faveur de Founex la Commune, Founex

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)
Selon le registre foncier

Exercices des droits

Charge foncière, Préambule :
Zone/quartier : Contribution de plus-value, Fr.614'475.00, ID.012-2005/001839
Pour l'intelligence de la présente convention, il est préliminairement exposé ce qui suit :

- la Commune a élaboré un nouveau règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions, ainsi qu'un nouveau plan de zones ;
- Hélène et Charles Vuilliez ont demandé, lors de l'enquête publique du seize juin au onze juillet mil neuf cent septante, que la zone de " villas " soit étendue et englobe les parcelles sus désignées, qui se prêtent du reste très bien à l'habitation ;
- la Commune est disposée à donner suite à ce désir, mais à la condition que les frais inhérents à l'équipement dudit bien-fonds ne soient pas supportés par la collectivité, mais bien par les propriétaires intéressés.
- la présente convention est valable sous réserve de la ratification définitive par le Conseil d'Etat du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions, ainsi que du plan de zones ;
- le Conseil communal a approuvé le principe de la création de convention de charge foncière lors de sa séance du treize décembre écoulé.

Cela exposé les parties conviennent de ce qui suit :

- Epuration des eaux :
Les frais de l'évacuation des eaux usées jusqu'aux installations communales existantes incombent aux propriétaires de la parcelle intéressée.
- Accès :
La construction du ou des chemins d'accès est entièrement à la charge des propriétaires.
- Adduction d'eau :
La conduite d'amenée de l'eau sous pression à la parcelle sera branchée sur la conduite maîtresse existante. Tous les frais y relatifs sont à la charge des propriétaires. Cette conduite sera exécutée selon les plans du bureau technique désigné par la Municipalité.
- Les projets seront soumis à la Municipalité avant les mises en soumission. La Municipalité se réserve le droit de faire coordonner les projets entre les différents propriétaires voisins.
- La Municipalité se réserve le droit de surveiller les travaux d'équipement entrepris, ceci aux trais des propriétaires.
-

Au cas où les équipements de base existants sont éloignés de la parcelle intéressée, le ou les propriétaires intéressés demanderont eux-mêmes les autorisations nécessaires au passage des conduites sur les tiers. Une fois les installations terminées, une servitude personnelle sera inscrite en faveur de la Commune aux frais exclusifs des propriétaires. Au cas où une subvention peut être obtenue de la part des organes cantonaux, la Municipalité se chargera des démarches et ristournera lesdits subsides aux propriétaires intéressés.

Vu ce qui précède, et afin de garantir les engagements que Hélène et Charles Vulliez prennent, il est fixé une contribution de plus-value de quinze franc au mètre carré, qui ne serait évidemment exigée qu'en cas où lesdits engagements ne seraient pas tenus.

Cette contribution garantit le paiement des équipements et ne libère pas les futurs constructeurs ou propriétaires de villas du paiement des taxes d'introduction à l'égout, de raccordement à l'eau, d'équipement exigés par la Compagnie Vaudoise d'Electricité, ainsi que toutes finances annuelles telles que d'égouts, d'épuration des eaux usées, ramassage de gadoues, etc.

Pour garantir la bonne exécution de leurs engagements, Hélène et Charles Vulliez constituent en faveur de la Commune, au nom de laquelle ses représentants acceptent, une charge foncière au sens des articles 782 et suivants du Code civil suisse.

Cette charge foncière a pour intitulé : Contribution de plus-value.

Sa valeur de rachat est de quinze francs par mètre carré.

Elle a une durée indéterminée.

Les propriétaires peuvent exiger la radiation de la charge foncière si leurs obligations ont été entièrement remplies aux dires d'experts.

Droits de gage immobilier

Selon le registre foncier

Explications :

1. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
2. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C = charge; D = droit; CD = charge et droit.
3. ID = numéro d'identification, R = radiation d'un droit

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes :

Données historiques:	Non affiché
Numéro de radiation:	Non affiché
Structure détaillée de la propriété:	Non affiché
ID des autres droits:	Affiché
ID des gages immobiliers:	Affiché
Tous les titres de droit:	Affiché
Extrait détaillé des autres droits:	Affiché
Extrait détaillé des gages immobiliers:	Affiché

Annexe 3 au préavis
N° 005/2021-2026



Commune de FOUNEX

Greffe municipal



1/2'000

27.10.2021

Document non-valable pour enquête / Contenu et tracés sont fournis à titre indicatif

Unité des opérations foncières

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Copies		A scanner		✓
01 SEP. 2017				
Resp.	AB			
Rep.	A classer			
	1	2	3	4

Réf. : JDA/bey
Affaire traitée par :
jean-daniel.aebischer@vd.ch / 021 316 74 67

Municipalité de la
Commune de Founex
Maison de Commune
Rte de la Châtaineriaz 2
Case postale 48
1297 Founex

Lausanne, le 31 août 2017

FOUNEX - "Les Goudons" - Parcelle n° 255, propriété de la Commune de Founex

Monsieur le Syndic,
Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

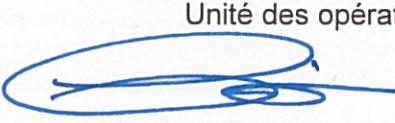
Suite à votre demande d'estimation relative à l'objet cité en titre, nous vous informons que la Commission cantonale immobilière (CCI) s'est rendue sur place en date du 24 courant afin d'évaluer la dite parcelle.

Dès lors, nous vous remettons un exemplaire du rapport d'estimation concernant ce bien-fonds.

La note d'honoraires pour ce rapport vous parviendra ultérieurement.

Dans l'intervalle, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Unité des opérations foncières


Claude Peguiron
Chef de l'unité


Jean-Daniel Aebischer
Expert foncier

Annexe

- mentionnée



ETAT DE VAUD - DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES
RELATIONS EXTERIEURES (DFIRE)

COMMISSION CANTONALE IMMOBILIERE

JDA/Lausanne, août 2017

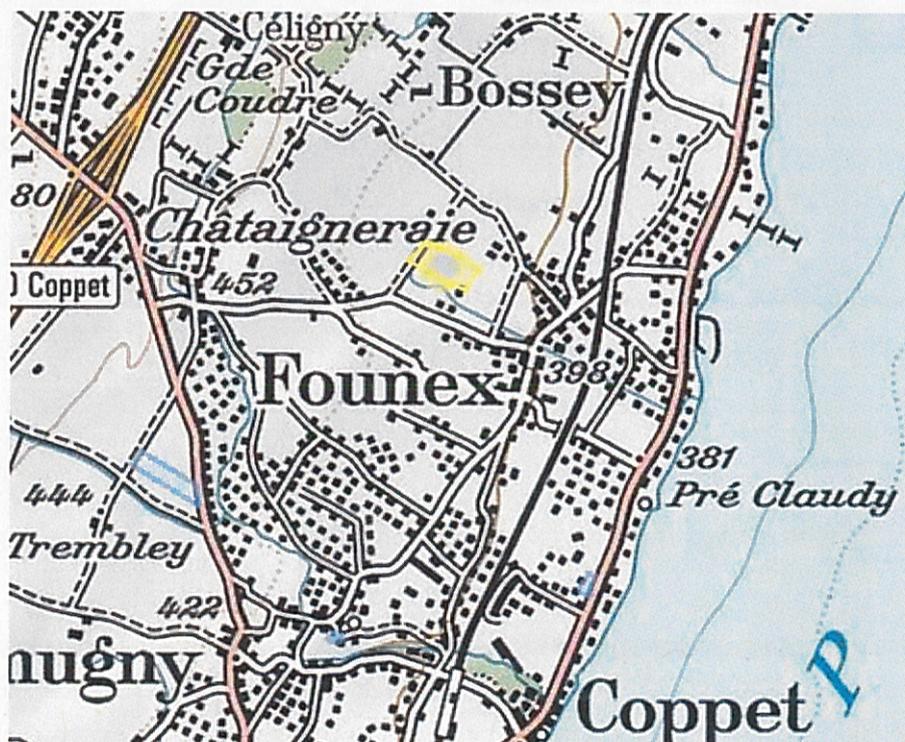
Rapport d'estimation du 24 août 2017

n° 17_23

Réservé à l'usage exclusif du mandant et du DFIRE

FOUNEX – "Les Goudons" – Parcelle n° 255

Propriété de la Commune de Founex



FOUNEX – "Les Goudons" – Parcelle n° 255

Propriété de la Commune de Founex

MEMBRES PRESENTS

M.	Jean-Luc	CHOLLET	Membre
M.	Claude-Eric	DUFOUR	Membre
M.	Jean-Daniel	AEBISCHER	Secrétaire

FAITS

Depuis quelques années déjà la Commune de Founex est propriétaire de la parcelle n° 255, sise en zone agricole au lieu-dit « Les Goudons », ceci suite au legs de l'un des citoyens de dite Commune.

Celui-ci mentionnait que la Municipalité devait, dans un délai de 15 ans, vendre la parcelle en question s'il n'avait pas été possible de construire une maison de retraite pour personnes âgées ou un établissement médico-social sur ce bien-fonds et remettre l'argent de cette vente à une fondation.

Compte tenu de l'impossibilité de construire sur le long terme et afin de pouvoir respecter les dispositions de ce legs, la Municipalité mandate la Commission cantonale immobilière (CCI) pour effectuer l'évaluation de ce bien-fonds, sur préavis positif du DFIRE.

Validité de l'estimation

La présente estimation est valable pour la date de l'expertise. Toutes modifications significatives des données de base de ce rapport doivent engendrer une réactualisation ou révision de l'estimation. Une évolution du marché immobilier reposant sur des bases statistiques peut éventuellement être prise en compte pour un ajustement des valeurs vénales, mais sur une durée n'excédant pas 3 ans.

ESTIMATION

Eléments de référence :

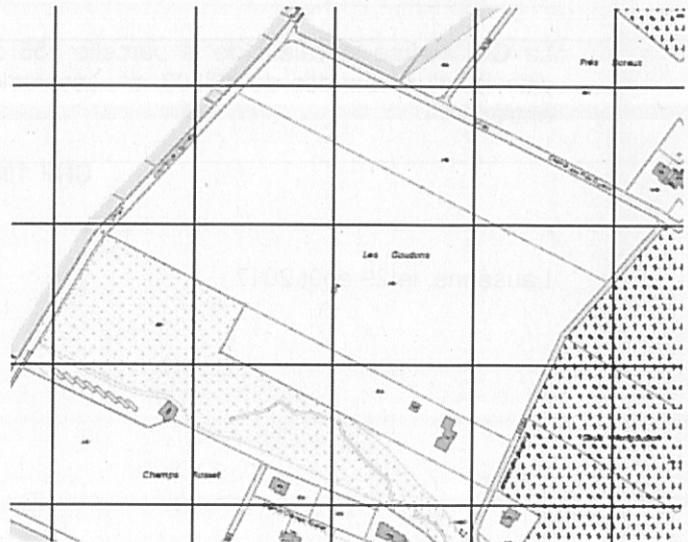
- Extrait du Registre foncier
- Plan général d'affectation (PGA) et son règlement
- Plan de situation
- Visite des lieux du 24 août 2017 en présence d'une délégation de la CCI

Situation – Topographie :

La parcelle est située entre le chemin de l'Épinette, le chemin des Prés Doraux, le chemin des Fancous et la route des Châtaigneriaz.

Eléments juridiques :Droit foncier :

Feuillet	:	255
Folio	:	11
Lieu-dit	:	"Les Goudrons"
Commune	:	Founex
Propriétaire	:	La Commune
Surfaces	:	Champ, pré, pâturage 40'590 m ²
		Bâtiment ECA 234 13 m ²
		Total 40'603 m²
Estimation fiscale	:	2004 CHF 32'000.-
Mentions	:	Aucune
Servitudes	:	
135526 (C)	:	Zone/quartier : Contribution de plus-value en faveur de la Commune
Charges foncières	:	Aucune
Annotations	:	Aucune

Droit public :

La parcelle n° 255 est située en zone agricole et viticole conformément au plan des zones approuvé par le Conseil d'Etat le 22 août 1979.

Cette zone est réservée à l'agriculture et à la viticulture. Les dispositions des articles 16 LAT, 52, 81 LATC et 83 RATC sont applicables.

Il ne peut être construit qu'en ordre non contigu, selon les prescriptions de l'art. 10.

La construction et l'établissement de chenils, parcs avicoles, exploitations intensives d'élevage ou d'engraissement pouvant porter préjudice au voisinage du fait de leur bruit, odeur et fumée ou danger qu'ils représentent, doivent faire l'objet d'un plan partiel d'affectation.

La construction de capites de vigne est autorisée. Leur emprise au sol est limitée à 20 m² ; pourvue d'une porte et d'une fenêtre au maximum, elles ne peuvent en aucun cas servir à l'habitation, même temporaire.

Descriptif du bien-fonds :

Adresse : Les Goudrons

Coordonnées moyennes : 2503616 / 1132470

Altitude : 419 m

Accès : aisé

Estimation :

La capite située au milieu de la parcelle étant dans un état de délabrement évident, sa valeur est considérée comme nulle.

Le montant de la démolition s'élève à environ, pour arrondi : - CHF 3'015.-

P. 255		
Assolable	40'603 m ² à CHF 5.-/m ²	CHF 203'015.-
Total		CHF 200'000.-

CONCLUSIONS

La CCI estime la valeur de la parcelle 255 du cadastre de la Commune de Founex, en zone agricole et viticole, d'une surface de 40'603 m², assolable, y compris la capite à démolir dans une fourchette comprise entre :

CHF 190'000.- et CHF 210'000.-

Lausanne, le 29 août 2017

Pour la Commission cantonale immobilière



J-L Chollet
Membre



J-D Aebischer
Secrétaire



R. Courdesse
Président

Distribution :

DFIRE	M. Pascal BROULIS	Chef du Département
SIPaL	M. Philippe PONT	Chef de service
Founex	<u>M. François DEBLUE</u>	Syndic
CCI	M. Régis COURDESSE	Président
	M. Jean-Luc CHOLLET	Membre
	M. Claude-Eric DUFOUR	Membre
	M. Jean-Daniel AEBISCHER	Secrétaire

Rapport de la Commission ad hoc- Legs Vulliez

Préavis N°005 / 2021-2026

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc Leg Vulliez s'est réunie le 8 novembre 2021 en présence de Madame Lucie Kunz Harris Syndic, Madame Emmanuelle Moser-Lehr, Madame Christa von Wattenwyl, Monsieur Hervé Mange et Monsieur Laurent Kilchherr, Municipaux, ainsi que de Madame Claudine Luquiens Greffe municipale et Madame Samatha Kucharik boursière communale.

Le préavis N°005 / 2021-2026 nous a été présenté par Monsieur Hervé Mange Municipal en charge.

Préambule :

Monsieur Charles Vulliez habitant de Founex décédé le 4 août 2002, a légué à la Commune de Founex la parcelle 255 lieu-dit « Les Goudons » d'une surface de 40'603 m².

La Commune devait donner gratuitement ce terrain à une fondation afin d'y construire et d'exploiter une maison de retraite ou un établissement médico-social.

Selon le testament du défunt la Commune avait un délai de 15 ans.

Une somme de 100'000.- CHF avait également été léguée afin d'être remise à la première fondation qui exploiterait le site dans un délai de vingt ans. Celui-ci arrivant à échéance, le montant devrait être remis à la Fondation La Clairière avec les intérêts.

Situation actuelle :

La commune est propriétaire de la parcelle 255 de 40'603 m² selon le Registre foncier qui est en zone agricole.

En vue de la situation actuelle sur la révision de l'aménagement du territoire (LAT) une réaffectation de cette parcelle est impossible.

La parcelle est actuellement exploitée par Monsieur John Kilchherr agriculteur de notre village. Il est titulaire du droit de préemption sur l'acquisition du terrain.

Considération de la Commission ad-hoc

Nous pouvons constater que l'âge de nos seniors augmente de plus en plus et que pour beaucoup cela devient compliqué voir même impossible de rester seul chez eux.

C'est pourquoi, nous souhaiterions que la Municipalité ouvre la discussion avec la Clairière à Mies sur la possibilité de développer une structure sur la Commune, par exemple la parcelle N°93 (Préavis 70/2016-2019) achetée en 2019, qui est située au cœur du village. Celle-ci offrirait un accès direct aux futurs résidents à la vie du village, ce qui irait dans le sens de la demande du défunt, de développer la fondation sur sol Founachu.

Conclusion

Au vu de ce qui précède,

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, merci de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- | | |
|--------------------|---|
| D'approuver | le préavis municipal N°005/2021-2026 |
| D'autoriser | la Municipalité à aliéner la parcelle N°255 dans une fourchette de prix allant de 190'000.- CHF à 210'000.- CHF |
| D'autoriser | la Municipalité à reverser le prix de la vente convenu à la fondation La Clairière à Mies |
| D'autoriser | la Municipalité à verser à la Fondation La Clairière à Mies, la somme de 103'013.80 CHF |

Fait à Founex, le 21 novembre 2021

Membre de la commission

Pamela Walsh

Isabelle Jacober

Nadia Quiblier Frei

Philippe Schirato

Wil Wagnier